REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 octobre 2026

Elus en exercice : **19** Présents : **15** Absent(s) : **4** Représenté(s) : **2** Votants : **17**

Le lundi 5 octobre 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Viviers du lac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Myriam MONANGE.

Étaient présents : Mme **ANDUGAR** Sandrine, M. **BEAUCOURT** Emmanuel, M. **BROUIN** Jean-Philippe, M. **CARON** Bernard, M. **CHALENÇON** Thierry, M. **CHEVALLIER** Christophe, Mme **DAHMANI** Véronique, Mme **FRANÇOIS** Nathalie, M. **FUMET** Jean-François, M. **GRENARD** Michel, M. **MEKEDDEM** Nassim, Mme **MERMILLOD** Catherine, Mme **MONANGE** Myriam**,** Mme **MONNIER** Sophie**,** Mme **TRIKI** Alexandra**.**

Pouvoir(s) : M. **ANDUGAR** donne pouvoir à MME ANDUGAR,
Mme **CORBET-CARON** donne pouvoir à M. CARON,

Absent(s) : Mme Jane **GINET**, Mme Eloïse **MORANT**,

Convocation du conseil municipal envoyée le 29 septembre 2026,
Affichage de la convocation le 29 septembre 2026.

- Monsieur Jean-Philippe BROUIN a été nommé secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 10 septembre 2026,

Approbation de la séance du 10 septembre 2026 :
6 délibération numérotée D2026_056 à D2026_061

Ordre du jour du conseil municipal du 5 octobre 2026

Décisions du maire :

1. Virement de crédits n°02/2026

1. Délibérations :

1. Délégation du conseil municipal au maire,
2. Avis révision allégée n° du PLUi Grand Lac,
3. Sivu Planet'jeunes : extension des locaux et acquisition d'un terrain,
4. Sivu Planet'jeunes : participation financière et engagement de la commune dans le projet d'extension des locaux,
5. Tableau des voiries communales,
6. Cession d'un délaissé de voirie : chemin de la Traversa,
7. Avenants au marché de travaux : rue Antoine MONTAGNOLE,
8. Avenants au marché de travaux : extension du restaurant, de la garderie scolaire,
9. Subvention 2026 aux associations.

2. Questions / Informations diverses :

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 octobre 2026

Décision du maire n°02/2026
M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

La Maire de Viviers du lac,

VU le code général des collectivités,

VU la délibération du conseil municipal n° D2023_059, en date du 3 juillet 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

VU la délibération n° D2026_035 du conseil municipal en date du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 et autorisant la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% en fonctionnement et en investissement,

Considérant que les crédits votés à l'article 10226 – Taxe d'aménagement – sont insuffisants pour passer une écriture comptable,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget communal 2026,

DECIDE

Article 1 :
D'autoriser les virements de crédits suivants :

10226	Chapitre 10	Taxe d'aménagement	4.000,00 €
2135	Opération 5100	Installations générales, agencements, …	- 4.000,00 €

Article 2 :
Conformément à l'article L.5217-12-6 du C.G.C.T., Madame la maire rendra compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de la Savoie, le responsable du Service de Gestion Comptable d'Aix-Les-Bains et sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou, le cas échéant, de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 octobre 2026

1. Délibération D2026_062
Délégation du conseil municipal au maire

Madame la maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D2026_024 prise en séance du 30 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au maire.

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, « *par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* », d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de sécuriser juridiquement les actes pris par cette dernière, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions énoncées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation au maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (simple, renforcé, …), que la commune en soit titulaire ou délégataire.

2. Délibération D2026_063
Avis sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac (ex CALB)

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°3 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération du 21 octobre 2025 complétée par la délibération du 9 décembre 2025. Le projet de révision allégée n°3 a été arrêtée par délibération du 27 janvier 2026.

Le projet de révision allégée n°3 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi.

Aussi, conformément aux articles L.153-16, L.153-33 et L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'avis de la commune de Viviers du Lac, concernée par le PLUi.

Le dossier du projet de révision allégée n°3 a été reçu le 9 février 2026.

Mme Véronique DAHMANI, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme présente le projet de révision allégée n°3 pour les points qui concernent la commune :

- Modification de l'OAP P2 – Boissy Sud pour traduire et prendre en compte l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle.

- En lien avec l'OAP, ajout d'une prescription linéaire à l'ouest pour fixer un recul à 15 mètres par rapport aux habitations existantes.

- Les évolutions du règlement écrit 4.1, qui sont les suivantes :
 - Evolution de la règle de mixité sociale permettant de prendre en compte les logements en Bail Réel et Solidaire et ajustements permettant de clarifier la rédaction ;

 - Evolution des règles des dispositions générales et des zones A et N pour permettre la gestion du risque inondation ;

- Reformulation de l'article 1 des zones A et N pour clarifier la règle générale applicable ;

- Correction d'une référence à un article du Code de l'urbanisme et d'un chiffre pour la zone UA, article 2.3.1.

Au regard du projet présenté, il est proposé de demander une évolution du zonage des parcelles incluses dans le périmètre de l'OAP P2. En effet, le zonage actuel prévoit 2 zones (1AUha et 1AUhb) et impose que l'urbanisation de la zone 1AUha se fasse obligatoirement avant le lancement de la zone 1AUhb. Or, dans l'étude pré-opérationnelle menée, il est apparu que cette condition pouvait contraindre la réalisation de l'opération et être contradictoire avec ce qui est prévue dans la nouvelle rédaction de l'OAP.

Aussi, il est donc préférable et souhaité d'avoir un zonage unique pour le périmètre de l'OAP Boissy Sud pour correspondre aux orientations de la nouvelle OAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **RECOMMANDE** la prise en compte par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac de la demande d'évolution du zonage des parcelles concernées par le périmètre de l'OAP P2 – Boissy Sud : reclassement de l'intégralité des parcelles 1AUha et 1AUhb en un zonage unique (1AUh).

- ✓ **DONNE** un avis favorable sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac ex CALB.

Arrivée de Madame Eloïse MORANT à 20 heures.

3. Délibération D2026_064
Extension des locaux de Planet'Jeunes et acquisition d'un terrain adjacent

Le bâtiment actuel du S.I.V.U. Planèt'Jeunes, d'une superficie de 497 m² situé 445 rue Louis Armand, 73420 MERY, est insuffisant pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions :

- Absence de salle dédiée par groupe d'enfants,
- Surcharge des espaces existants, limitant l'organisation des activités.

Pour remédier à cette situation, les quatre communes concernées (Drumettaz-Clarafond, Méry, Viviers-du-Lac et Voglans) ont validé un projet d'extension du bâtiment existant :

- Superficie : 272 m² (sur l'emplacement du parking actuel).
- Aménagements : 3 nouvelles salles, permettant d'améliorer l'accueil des enfants et de développer de nouvelles actions pour les habitants du territoire.

Le permis de construire a été déposé le 25 octobre 2024 et validé le 28 avril 2025 par la mairie de Méry.

Pour compléter le projet, l'achat d'un terrain adjacent est indispensable :

- Parcelle A4437 (propriété de Chambéry Grand Lac Économie).
- Localisation : Zone d'activité d'Hexapole, à Méry.

- Superficie : ~1 700 m².
- Usage : Création d'un nouveau parking et d'une aire de jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
 - De valider l'achat de la parcelle A4437 au prix de 100 € HT/m².
 - D'autoriser les délégués auprès du SIVU à donner pouvoir à la Présidente à signer l'acte d'achat du terrain.
 - De valider une subvention à hauteur de 25 % du coût total HT de l'acquisition, conformément aux statuts du S.I.V.U. Planèt'Jeunes.

4. Délibération D2026_065
Participation financière et engagement de la commune dans le projet d'extension des locaux du SIVU Planet'Jeunes et autorisation de signature des actes

Madame la Maire expose que :

Les bâtiments actuels du S.I.V.U. Planèt'Jeunes (497 m²) sont insuffisants pour accueillir les enfants dans des conditions satisfaisantes :

- Absence de salle dédiée par groupe d'enfants.
- Surcharge des espaces, limitant l'organisation des activités.

Un projet d'extension a été validé par les 4 communes membres du SIVU Planèt'Jeunes (Drumettaz-Clarafond, Méry, Viviers-du-Lac, Voglans) :

- Superficie : 270 m² (sur l'emplacement du parking existant).
- Aménagements : 3 nouvelles salles pour améliorer l'accueil des enfants et développer de nouvelles actions pour les habitants du territoire.

Le permis de construire a été déposé le 25 octobre 2024 et validé le 28 avril 2025 par la mairie de Méry.

Pour permettre la réalisation du projet, il est nécessaire :

1. De signer un contrat de promotion immobilière avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), conformément aux articles L. 221-1 à L. 221-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).
2. La SAS s'engage à la réalisation du programme de construction et au suivi des opérations juridiques, administratives et financières. Le programme de construction consiste en l'extension du bâtiment actuel sur le parking existant pour une surface de plancher 270 m², conformément au dossier d'esquisse annexé.
3. Le bâtiment devra être livré dans un délai de 12 mois à compter de la signature du contrat.
 - Le prix convenu HT est de : 1 200 000 €
 - La TVA est de : 240 000 €
 - Soit un coût TTC de : 1 440 000 €

 Ce prix comprend :
 - Le coût des travaux liés à la réalisation du bâtiment ;
 - Le coût des honoraires pour les études dont le permis de construire, étude de sol, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordinateur SPS etc. ;

- Le coût des assurances devant être souscrites par la SAS en application de l'article 18 du contrat ;
- Le montant du poste pour imprévus fixé à 10 000 € ;
- La rémunération de la SAS ;
- L'ensemble des taxes et redevances liées au permis de construire ;
- Tous les autres frais qui seraient nécessaires à la réalisation du programme hormis les frais d'emprunts et intérêts intercalaires, le coût des éventuels travaux modifiés, le prix du terrain et ses frais d'acquisition.

Les prix sont établis aux conditions économiques du mois de septembre 2026, ils sont fermes, non révisables et non actualisables.

Financement du projet :

- CAF : 300 000 € (subvention) + 200 000 € (prêt à taux zéro).
- Département : 80 000 € (subvention) sous réserve de l'engagement des 4 communes.
- Région et État : Demandes en cours.
- SIVU Planet'Jeunes : Fonds propres ou emprunt (budget à voter par le comité syndical).

La commune de Viviers du lac doit donc :

- Autoriser les délégués auprès du SIVU à donner pouvoir à la Présidente pour engager toutes les démarches nécessaires à la signature du contrat avec la SAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-22 et L. 5211-9.

- Le Code de la construction et de l'habitation (CCH), articles L. 221-1 à L. 221-6.
- Le permis de construire validé par la mairie de Méry le 28/04/2025.
- Les accords de financement (CAF, Département et autres).

Considérant que :

- Le projet d'extension de Planet'Jeunes bénéficiera aux enfants et habitants de Viviers du lac.
- La SIVU Planet'Jeunes agira en tant que maître d'ouvrage, mais chaque commune membre doit valider sa participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune de Viviers du lac au projet d'extension des locaux de Planet'Jeunes, pour un montant maximal de 1.200.000 € HT réparti entre les 4 communes selon les statuts du SIVU Planèt'Jeunes.
- **AUTORISE** les délégués auprès du SIVU à donner pouvoir à la Présidente pour engager toutes les démarches nécessaires à la signature du contrat avec la SAS.
- **CHARGE** Madame la maire d'informer le Conseil Municipal de toute évolution du projet.

5. Délibération D2026_066
Actualisation du tableau des voies communales

Dans le cadre de sa politique foncière, d'aménagement et de sécurité publique, la Commune de Viviers du lac a mandaté la société Géoptis pour actualiser et fiabiliser le tableau des voiries communales.

Cette démarche a notamment permis, en fonction des caractéristiques et usages réels constatés, de confirmer, préciser et corriger à la marge le classement des :

- Voiries communales déjà classées dans le domaine public,
- Chemins ruraux et chemins d'exploitation,
- Voies de lotissement achevées et assimilables a de la voirie communale.

Outre la fiabilité des données vérifiées et mises à jour intégralement, le travail réalisé aboutit à :

- L'intégration de ces données à un système d'information géographique, propre à clarifier et à améliorer la gestion du domaine public, tant pour son entretien que pour la gestion des projets afférents,
- la détermination du linéaire de voirie arrêté à la longueur de **15 131 mètres** à la date de la présente, pour transmission au service de l'Etat en charge du calcul de la dotation de solidarité rurale,
- L'adaptation de la hiérarchisation du réseau viaire, notamment utilisé par les GPS,
- L'actualisation et la précision de la dénomination des voies, rues et chemin communaux préalable à leur numérotage.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales,

Considérant le tableau actualisé des voiries communales joint à la présente,

Considérant l'absence de changement d'affectation et d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage des adresses (services de secours, de distribution, et d'autres services publics ou commerciaux) et la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles sur une base de données actualisée, réaliste et évolutive, et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la délimitation, le classement et la dénomination des voies communales conformément au tableau joint à la présente,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.
- **DECIDE** d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 1er octobre 2026,
- **FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 10 €,
- **FIXE** le taux de la participation employeur à 50 %,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,
- **AUTORISE** la maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- **AUTORISE** la maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Viviers du lac

COMMUNE	DEPARTEMENT
73328 - VIVIERS-DU-LAC	73 - SAVOIE

Appellation	Voie d'origine	Extrémité	Section Cadastrale	Parcelles Cadastrales	Longueur Totale (en ml)	Compétence	Classement	Type
ANCIEN CHEMIN DE VIVIERS A TRESSERVE	CHEMIN DU MONT HYMETTE	CHEMIN DES ROUSSES	B	Hors parcelle	242	Communale	Chemin Rural	CHEMIN
CHEMIN DE BOISSY	CHEMIN DU GOLF	IMPASSE	A	Hors parcelle	716	Communale	Voie Communale	CHEMIN
CHEMIN DE CHANTEMERLE	ROUTE DES ESSARTS	CHEMIN DE CHANTEMERLE (Privé)	A	Hors parcelle+A3322	419	Communale	Voie Communale	CHEMIN
CHEMIN DE CHANTEMERLE (Privé)	CHEMIN DE CHANTEMERLE	IMPASSE	A	A1488,A1730,A1731,A1223,A1729	267	Privée	Chemin d'exploitation	CHEMIN
CHEMIN DE LA BETRANDE	ROUTE DES ESSARTS	CHEMIN DE LA BETRANDE (CR)	A	Hors parcelle	117	Communale	Voie Communale	CHEMIN
CHEMIN DE LA BETRANDE (CR)	CHEMIN DE LA BETRANDE	IMPASSE	A	Hors parcelle	244	Communale	Chemin Rural	CHEMIN
CHEMIN DE LA FERME	RUE DU COTEAU DE BOISSY	IMPASSE	A	A2027,A1961	181	Privée	Chemin d'exploitation	CHEMIN
CHEMIN DE LA FIDIERE	ROUTE ROYALE	IMPASSE	A	A2546,A2549,A1718,A2548,A1654,A1655,A1653,A1646,A1650	214	Privée	Chemin d'exploitation	CHEMIN
CHEMIN DE LA GRANDE MOLLIERE	MONTEE DE TERRE NUE	IMPASSE	B	B0863,B0883,B0915,B0866	451	Privée	Chemin d'exploitation	CHEMIN
CHEMIN DE LA LAITIERE	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	A	Hors parcelle+A0014	692	Départementale	Départementale	CHEMIN
CHEMIN DE LA MALADIERE	ROUTE ROYALE	ROUTE DES ESSARTS	A	Hors parcelle	363	Communale	Voie Communale	CHEMIN
CHEMIN DE LA TRAVERSA	RUE DU COTEAU DE BOISSY	CHEMIN DU POMMERIN	A	Hors parcelle	501	Communale	Voie Communale	CHEMIN
CHEMIN DE L'ALLIU	CHEMIN DU GOLF	ROUTE D'AIX	A	Hors parcelle	297	Communale	Voie Communale	CHEMIN
CHEMIN DE L'ECHENAUX	ROUTE DES ESSARTS	CHEMIN DE L'ECHENAUX (CR)	A	Hors parcelle	55	Communale	Voie Communale	CHEMIN
CHEMIN DE L'ECHENAUX (CR)	CHEMIN DE L'ECHENAUX	CHEMIN DU NEPLE	A	Hors parcelle	214	Communale	Chemin Rural	CHEMIN
CHEMIN DES BERGERONNETTES	RUE HENRI GAILLARD	IMPASSE	A	A2538	63	Privée	Chemin d'exploitation	CHEMIN
CHEMIN DES BIEZ	CHEMIN DU GOLF	CHEMIN DU MONT HYMETTE	A,B	Hors parcelle+A0227	126	Communale	Chemin Rural	CHEMIN
CHEMIN DES CAVETTES	CHEMIN DU MONT HYMETTE	ROUTE DU LAC	B	Hors parcelle	571	Communale	Voie Communale	CHEMIN
CHEMIN DES CHANGERINS	MONTEE DE TERRE NUE	CHEMIN DES MOLLIERES	B	Hors parcelle	148	Communale	Chemin Rural	CHEMIN
CHEMIN DES CHARDONNERETS	RUE HENRI GAILLARD	IMPASSE	A	A2325,A2323	35	Privée	Chemin d'exploitation	CHEMIN
CHEMIN DES COCHETS	MONTEE DE TERRE NUE	IMPASSE	B	Hors parcelle	363	Communale	Voie Communale	CHEMIN
CHEMIN DES ESSARTS	ROUTE DES ESSARTS	IMPASSE	A	Hors parcelle	249	Communale	Chemin Rural	CHEMIN
CHEMIN DES FAUVETTES	RUE HENRI GAILLARD	IMPASSE	A	A2513	128	Privée	Chemin d'exploitation	CHEMIN
CHEMIN DES HIRONDELLES	RUE HENRI GAILLARD	IMPASSE	A	A2323,A2321	41	Privée	Chemin d'exploitation	CHEMIN
CHEMIN DES MESANGES	RUE HENRI GAILLARD	IMPASSE	A	A2511,A2513	35	Privée	Chemin d'exploitation	CHEMIN
CHEMIN DES MOLLIERES	CHEMIN DES CHANGERINS	LIMITE COMMUNALE	B	Hors parcelle	479	Communale	Voie Communale	CHEMIN
CHEMIN DES MOLLIERES (CR)	ANCIEN CHEMIN DE VIVIERS A TRESSERVE	CHEMIN DES MOLLIERES	B	Hors parcelle	594	Communale	Chemin Rural	CHEMIN
CHEMIN DES MOULINS	ROUTE DE CHAMBERY	IMPASSE	A	Hors parcelle	73	Communale	Voie Communale	CHEMIN
CHEMIN DES ROCHETTES	ROUTE DU LAC	CHEMIN DES ROCHETTES (CR)	B	Hors parcelle	88	Communale	Voie Communale	CHEMIN
CHEMIN DES ROCHETTES (CR)	CHEMIN DU MONT HYMETTE	CHEMIN DES ROCHETTES	B	Hors parcelle	75	Communale	Chemin Rural	CHEMIN
CHEMIN DES ROUSSES	ANCIEN CHEMIN DE VIVIERS A TRESSERVE	CHEMIN DE LA LAITIERE	B	Hors parcelle	881	Communale	Chemin Rural	CHEMIN
CHEMIN DU COLOMBIER	ROUTE DES ESSARTS	IMPASSE	A	Hors parcelle	83	Communale	Voie Communale	CHEMIN
CHEMIN DU DONCHET	ROUTE DE VOGLANS	IMPASSE	B	Hors parcelle	71	Communale	Voie Communale	CHEMIN
CHEMIN DU GOLF	CHEMIN DE LA LAITIERE	ROUTE DU LAC	A	Hors parcelle	1509	Communale	Voie Communale	CHEMIN
CHEMIN DU GRAND BOIS	ROUTE DES ESSARTS	LIMITE COMMUNALE	A	Hors parcelle	267	Communale	Chemin Rural	CHEMIN
CHEMIN DU MONT HYMETTE	ROUTE DU LAC	IMPASSE	B	Hors parcelle+B1944,B0672	1078	Communale	Voie Communale	CHEMIN
CHEMIN DU NEPLE	ROUTE DU LAC	CHEMIN DE L'ECHENAUX (CR)	A	Hors parcelle	359	Communale	Voie Communale	CHEMIN
CHEMIN DU POMMERIN	CHEMIN DE LA TRAVERSA	CHEMIN DE LA LAITIERE	A	A2066,A2065,A2233	327	ASL DU LOTISSEMENT LE POMMERIN	Chemin d'exploitation	CHEMIN
CHEMIN DU PORT	RUE DU COLONEL BACHETTA	RUE DU COLONEL BACHETTA	B	Hors parcelle	165	Communale	Voie Communale	CHEMIN
CHEMIN VIDAL	ROUTE DES ESSARTS	CHEMIN DU NEPLE	A	Hors parcelle	126	Communale	Voie Communale	CHEMIN
D51	ROUTE DE CHAMBERY	LIMITE COMMUNALE	A	Hors parcelle	168	Départementale	Départementale	ROUTE

DESSERTE DU 1162 AU 1172, ROUTE D'AIX	ROUTE D'AIX	IMPASSE	A	A1865,A1602	97	LOTISAVOIE PROMOTION IMMOBILIERE	Chemin d'exploitation	DESSERTE
DESSERTE DU 361 AU 391, CHEMIN DE BOISSY	CHEMIN DE BOISSY	IMPASSE	A	A1555,A1567	224	Privée	Chemin d'exploitation	DESSERTE
DESSERTE DU 70, CHEMIN DE BOISSY	CHEMIN DE BOISSY	IMPASSE	A	A3467,A3468	67	Privée	Chemin d'exploitation	DESSERTE
DESSERTE DU 75, CHEMIN DE LA LAITIERE	CHEMIN DE LA LAITIERE	IMPASSE	A	Hors parcelle	116	Communale	Voie Communale	DESSERTE
FAUBOURG DES CANNES	ROUTE DES ESSARTS	CHEMIN DU NEPLE	A	Hors parcelle	112	Communale	Voie Communale	FAUBOURG
IMPASSE DES GRIATTES	FAUBOURG DES CANNES	IMPASSE	A	Hors parcelle	44	Communale	Voie Communale	IMPASSE
IMPASSE LABARJAC	CHEMIN DU GOLF	IMPASSE	A	A3001,A3000,A0284,A0285,A0286	93	Privée	Chemin d'exploitation	IMPASSE
LOTISSEMENT LE CLOS DES GRENADIERS	CHEMIN DE LA TRAVERSA	ROUTE D'AIX	A	A2283,A2728,A2704,A2269,A2280	313	SA HLM SAVOISIENNE HABITAT	Chemin d'exploitation	LOTISSEMENT
LOTISSEMENT LE GRAND PRE	ROUTE DE VOGLANS	IMPASSE	B	B1875	71	Privée	Chemin d'exploitation	LOTISSEMENT
LOTISSEMENT LE PETIT VILLAGE	ROUTE DES ESSARTS	IMPASSE	A	A1546	261	Privée	Chemin d'exploitation	LOTISSEMENT
MONTEE DE TERRE NUE	ROUTE LES RIVES DU LAC	LIMITE COMMUNALE	B	Hors parcelle+B1659,B1657	992	Départementale	Départementale	MONTEE
PARKING DE LA GARE	ROUTE DU LAC	IMPASSES	A,B	A0230,A2103,B1963,B0672	145	Inconnue	Voie Communale	PARKING
PARKING DE LA MAIRIE	RUE ANTOINE MONTAGNOLE	IMPASSE	A	Hors parcelle	36	Communale	Voie Communale	PARKING
PARKING DE LA MAISON DES PECHEURS	ROUTE LES RIVES DU LAC	RUE DU COLONEL BACHETTA	B	B1849,B0657	98	Inconnue	Voie Communale	PARKING
PARKING DE LA SALLE DES FETES	CHEMIN DES CAVETTES	IMPASSE	B	B1277,B1278	135	Communale	Voie Communale	PARKING
PARKING DE LA SALLE HENRI BLANC	RUE ANTOINE MONTAGNOLE	IMPASSE	A	A0360,A0946,A0357,A0354,A0349,A0352,A0350,A0351,A0912	140	Communale	Voie Communale	PARKING
PARKING DE L'ECOLE	ROUTE DES ESSARTS	ROUTE DES ESSARTS	A	A0358,A0946,A0356,A0945	55	Communale	Voie Communale	PARKING
PARKING DES MOTTETS	ROUTE DU BOURGET	ROUTE LES RIVES DU LAC	B	B1817,B1910,B1222,B1270,B1261,B1684,B1900,B1904,B1906,B0506,B1890,B1898,B1902,B1903	627	Inconnue	Voie Communale	PARKING
PARKING DU 30, ROUTE ROYALE	ROUTE ROYALE	IMPASSE	A	A0302,A0303,A3174	30	OPH DE SAVOIE	Chemin d'exploitation	PARKING
PARKING DU CAP DES SESELETS	ROUTE LES RIVES DU LAC	IMPASSE	B	B1797,B1799,B1680,B1801,B1682	128	Inconnue	Voie Communale	PARKING
PARKING DU CIMETIERE	CHEMIN DE BOISSY	IMPASSE	A	A0127	17	Communale	Voie Communale	PARKING
PARKING DU PORT DES QUATRE CHEMINS	PARKING DES MOTTETS	IMPASSE	B	B1817	307	Inconnue	Voie Communale	PARKING
ROUTE D'AIX	ROUTE DE CHAMBERY	LIMITE COMMUNALE	A	Hors parcelle	1589	Départementale	Départementale	ROUTE
ROUTE DE CHAMBERY	ROUTE D'AIX	LIMITE COMMUNALE	A	Hors parcelle	1180	Départementale	Départementale	ROUTE
ROUTE DE DRUMETTAZ	ROUTE D'AIX	LIMITE COMMUNALE	A	Hors parcelle	57	Communale	Voie Communale	ROUTE
ROUTE DE VOGLANS	ROUTE DU LAC	LIMITE COMMUNALE	A,B	Hors parcelle	1073	Départementale	Départementale	ROUTE
ROUTE DES ESSARTS	ROUTE DU LAC	LIMITE COMMUNALE	A	Hors parcelle+A3558,A0847	1988	Communale	Voie Communale	ROUTE
ROUTE DU BOURGET	ROUTE LES RIVES DU LAC	LIMITE COMMUNALE	B	Hors parcelle	775	Départementale	Départementale	ROUTE
ROUTE DU LAC	RUE ANTOINE MONTAGNOLE	ROUTE LES RIVES DU LAC	A,B	Hors parcelle+A0227,A0231,A0230,A2103,A3349,A3417,A3452,B1963,B0672,B1944,B1946	1853	Départementale	Départementale	ROUTE
ROUTE LES RIVES DU LAC	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	B,Z	Hors parcelle	3744	Départementale	Départementale	ROUTE
ROUTE ROYALE	RUE ANTOINE MONTAGNOLE	LIMITE COMMUNALE	A	Hors parcelle+A3253	1354	Communale	Voie Communale	ROUTE
RUE ANTOINE MONTAGNOLE	ROUTE DU LAC	ROUTE D'AIX	A	Hors parcelle	302	Départementale	Départementale	RUE
RUE DE LA GARE	ROUTE DU LAC	ROUTE DU LAC	A	Hors parcelle+A0232	80	Communale	Voie Communale	RUE
RUE DU COLONEL BACHETTA	ROUTE LES RIVES DU LAC	ROUTE LES RIVES DU LAC	B	Hors parcelle+B0657	284	Communale	Voie Communale	RUE
RUE DU COTEAU DE BOISSY	ROUTE D'AIX	RUE DU COTEAU DE BOISSY (Privée)	A	Hors parcelle	96	Communale	Voie Communale	RUE
RUE DU COTEAU DE BOISSY (Privée)	RUE DU COTEAU DE BOISSY	CHEMIN DE BOISSY	A	A1135,A1168,A1139,A1096,A1167	300	Privée	Chemin d'exploitation	RUE
RUE HENRI GAILLARD	ROUTE ROYALE	CHEMINS DES BERGERONNETTES	A	A2538,A2513,A2322,A2323,A2314	169	Privée	Chemin d'exploitation	RUE
RUE LUCIEN BISET	ROUTE DES ESSARTS	IMPASSE	A	A3551,A3123	931	ASL LES HAUTS DU LAC	Chemin d'exploitation	RUE
RUE MAURICE HERZOG	LIMITE COMMUNALE	IMPASSES	A	A0547,A3083,A3085,A2936,A2933,A2931,A2941,A2943,A2873,A2799,A0550,A3264,A2796	330	CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE	Chemin d'exploitation	RUE
VOIE VERTE DU LAC DU BOURGET	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	B,Z	Hors parcelle+B0653,B0662,B1662,B0982,B1671,B1666,B1582,B1585,B1659,B1657,B1849,B1850,B1817,B1837,B0993,B1002,B1259,B1269,B1270,B1272,B1261,B1645,B1684,B1906,B1907,B1643,B0506,B1909,B1639,B1642,B1896,B1890,B1897,B1903	1879	Inconnue	Voie Communale	VOIE VERTE
					35167			

6. Délibération D2026_067
Cession d'un délaissé de voirie chemin de la Traversa

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du maire n° 2026-022 P portant constat de limite de la voie publique nommée « chemin de la Traversa » au droit de la propriété riveraine et la délimitation entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées section A n°1434, A n° 1436 et A n° 2247 ;

Considérant qu'il en résulte une erreur de tracé de la voie publique nommée « chemin de la Traversa » à régulariser ;

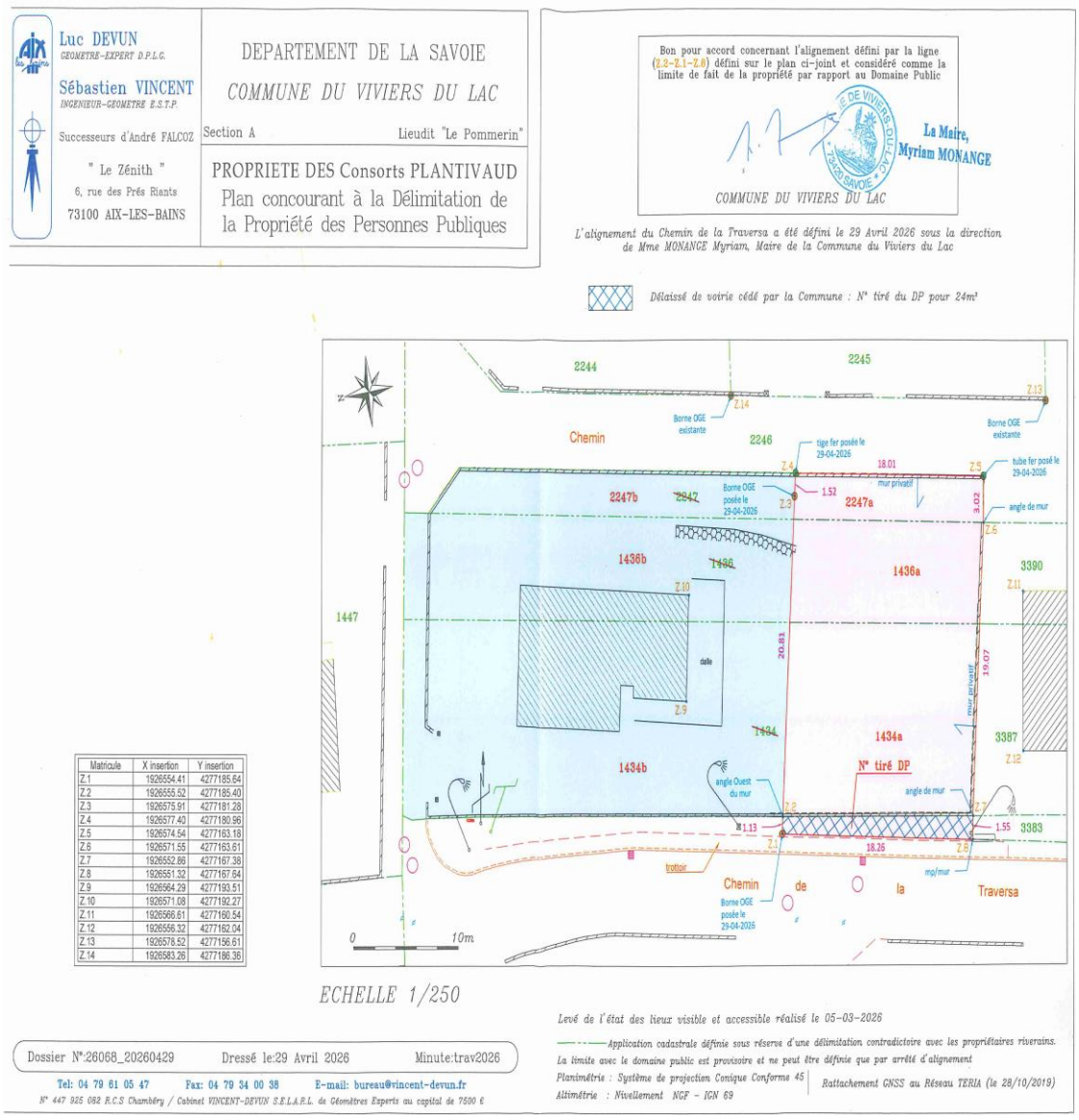
Considérant que cette portion de voirie, actuellement non cadastrée, n'est pas affectée à un usage public, à un bien ou un service public,

Considérant que ladite portion de chemin, actuellement non cadastrée, constitue un délaissé de voirie et qu'elle peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle des parcelles actuellement non cadastrée constituant le tracé du chemin de la Traversa d'une superficie de 24 m² identifiées sur le plan de division établi par le cabinet DEVUN et Vincent annexé à la présente délibération,
- **PREND** acte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

- **PROCEDE** au déclassement du domaine public de cette emprise telle que matérialisée sur le plan de division et à son intégration dans le domaine privé communal.
- **ACCEPTE** la cession de la parcelle, identifiée au plan de division (sans référence définitive) établi par le cabinet DEVUN et VINCENT au profit des Consorts PLANTIVAUD, d'une superficie de 24 m²,
- **FIXE** le prix de cession à 110 € du m² selon avis du Domaine en date du 31 janvier 2025,
- **PRECISE** que les frais d'acte et les éventuelles servitudes seront supportés par les acquéreurs,
- **AUTORISE** Madame la maire à signer toute pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



7. Délibération D2026_068
Avenant au marché de travaux rue Antoine MONTAGNOLE

Michel GRENARD, adjoint au maire délégué aux travaux de voiries rappelle à l'assemblée la délibération n° D2026_047 du 8 juillet 2026, laquelle précise l'entreprise retenue dans le cadre du marché de travaux de sécurisation de la rue Antoine MONTAGNOLE.

Toutefois, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux complémentaires, pour donner suite à des modifications en cours de chantier, dans le cadre du marché sous la forme d'avenants concernant les lots suivants :

Entreprise SPIE BATIGNOLLES :

- Objet de l'avenant : création d'un réseau d'éclairage public pour mise en conformité et complément du réseau d'eau pluviale.

- Montant de l'avenant n°1 : 24.495,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant tel que présenté,
- **AUTORISE** Madame la maire à signer ledit avenant.

8. Délibération D2026_069
Avenants au marché de travaux d'extension du restaurant et de la garderie scolaire

Monsieur Bernard CARON, adjoint au maire délégué aux travaux de bâtiments rappelle à l'assemblée la délibération n° D2024_044 du 8 juillet 2024, laquelle précise les entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux d'extension du groupe scolaire, de la garderie et du restaurant scolaire.

Toutefois, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux complémentaires, pour donner suite à des modifications en cours de chantier, dans le cadre du marché sous la forme d'avenants concernant les lots suivants :

Lot n°2 : entreprise PERROUSE
- Objet de l'avenant : démolition intérieur non prévue, fourniture et pose de tresses coupe-feu pour le traitement des joints de dilations suite à demande du bureau de contrôle, réalisation d'un fond de forme sous revêtement extérieur.
- Montant de l'avenant n°2 : 6.653,83 € H.T.

Lot n°4 : entreprise TAPIO
- Objet de l'avenant : moins-value pour la régularisation des quantités des postes 12.1 et 14.1 suite à la dépose partiel du préau, plus-value pour le remplacement d'une descente d'eau pluviale par une chaîne de pluie, fourniture et pose d'une descente d'eau pluviale sur caniveau.
- Montant de l'avenant n°2 : - 6.795 € H.T.

Lot n°6 : entreprise GB Bois
- Objet de l'avenant : ajout d'un brise soleil orientable en applique sur la façade Est et pose de film solaire réfléchissant.

Montant de l'avenant n°3 : 3.076,00 € H.T.

Lot n°8 : entreprise EURO CONFORT

- Objet de l'avenant : reprise de doublage au R+1 de l'école maternelle.
- Montant de l'avenant n°1 : 3.385,00 € H.T.

Lot n°11 : entreprise GAILLARD

- Objet de l'avenant : complément de prise HDMI et électrique dans les salles de classes.
- Montant de l'avenant n°7 : 1.018,80 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants tel que présentés,
- **DEMANDE** à Madame la maire d'intervenir auprès de la société ANKHA afin que la maîtrise d'œuvre prenne en charge le surcoût lié à la pose de tresses coupe-feu considérant qu'il s'agit d'un oubli de leur part,
- **AUTORISE** Madame la maire à signer lesdits avenant.

9. Délibération D2026_070
Budget communal : attribution des subventions 2026 aux associations.

Monsieur Michel GRENARD, adjoint au maire délégué à la vie associative, propose à l'assemblée d'allouer les subventions 2026 aux associations selon le détail ci-dessous.

- ESVV Judo : 600 €
- EPGV Voglans/Viviers : 600 €

Soit un montant total de 1.200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants et le versement des subventions 2026 aux associations énoncées.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

Questions / Informations diverses :

- Prochain conseil municipal : 5 novembre2026.

Séance du 10 septembre 2026 : 6 délibérations numérotées D2026_056 à D2026_061
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La séance est levée à 22h10

Délibération D2026_062 à D2026_070
Exécutoire le 22/10/2026
Visa Préfecture le 22/10/2026
Affichage le 22/10/2026

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance, **La Maire,**

Jean-Philippe BROUIN **Myriam MONANGE**